

Comprendre le RFG

CHOIX JUDICIEUX AGF

Les coûts liés à la gestion professionnelle de votre patrimoine varient*, mais en règle générale, ils appartiennent aux catégories suivantes :

Frais de gestion de placement

Les gestionnaires de portefeuille possèdent les compétences requises pour effectuer les tâches suivantes :

- rechercher, sélectionner, observer et vendre des placements qui correspondent à la stratégie d'investissement du produit
- rééquilibrer le portefeuille aux fins de répartition optimale de l'actif
- gérer le risque du portefeuille (y compris la répartition sectorielle, la gestion des devises)
- prendre en considération l'efficacité fiscale

Frais d'exploitation

Les administrateurs du fonds :

- tiennent à jour des dossiers en ce qui a trait au fonds et à ses investisseurs
- voient aux services de garde de l'actif du fonds
- procurent des services de comptabilité, y compris le calcul de la valeur du fonds et du cours de son titre ainsi que la production de renseignements fiscaux
- s'assurent que le fonds respecte les exigences réglementaires, y compris les audits prescrits

Taxe de vente

La taxe de vente harmonisée (TVH) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont appliquées aux frais, honoraires et services

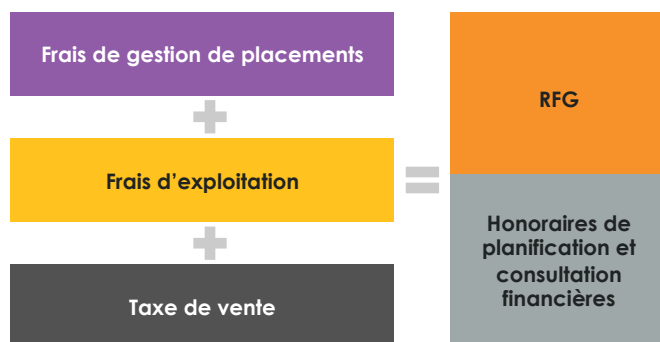
Honoraires de planification et consultation financières

Votre conseiller financier :

- élabore un plan financier qui vise à vous aider à atteindre vos objectifs
- facilite la planification fiscale et successorale en tenant compte de vos besoins et de votre situation familiale
- assemble un portefeuille de placements – y compris régimes enregistrés (REER, REEE, CELI) – qui respecte vos buts, votre tolérance au risque et votre horizon temporel
- effectue une diligence raisonnable et des recherches quant aux placements dans votre portefeuille
- rééquilibre et modifie la répartition de votre portefeuille, s'il y a lieu, selon l'évolution des marchés ou les changements dans votre vie

* Les coûts associés à un fonds donné figurent dans le prospectus.

Ratio des frais de gestion (RFG)



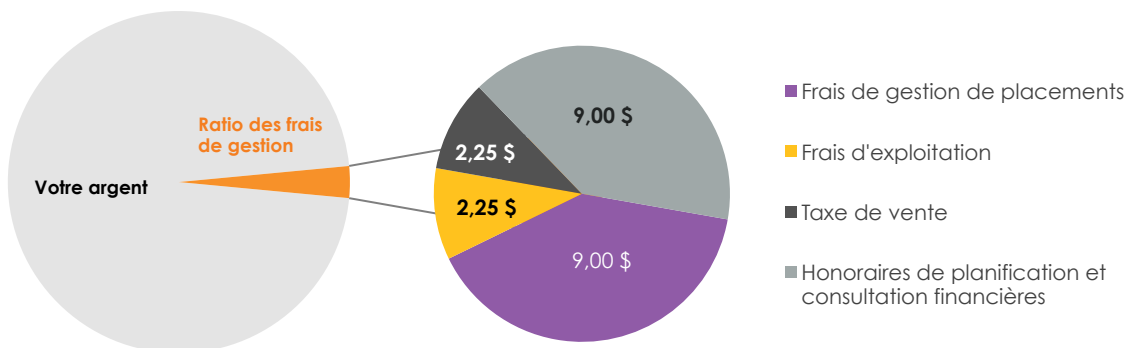
Le RFG d'un fonds comprend les frais de gestion, les frais d'exploitation et la taxe de vente. Le RFG est exprimé en pourcentage de l'actif net moyen d'un fonds pour l'année.

Selon la façon dont votre conseiller financier est rémunéré, les honoraires de planification et consultation financières peuvent être intégrés dans le RFG d'un fonds ou payés séparément.

Chaque investisseur paye une partie des coûts.

Imaginons que l'actif moyen d'un fonds pour l'année s'établit à 10 millions \$ et ses dépenses atteignent 225 000 \$. Le RFG du fonds est de 2,25 %. Si vous avez investi 1 000 \$ dans le fonds, votre part des coûts s'élève à 22,50 \$.

Ventilation des frais liés au RFG



Les valeurs mentionnées ci-dessus sont des données hypothétiques fournies aux fins d'illustration seulement.

Un conseiller financier peut être rémunéré pour ses précieux services de diverses façons, dont :

- 1. Commissions** – Le conseiller est payé pour chaque opération qu'il effectue en votre nom.
- 2. Services à honoraires** – Le conseiller perçoit des honoraires annuels basés sur la valeur de l'actif qu'il gère pour vous.
- 3. Services à honoraires et commissions** – Par exemple, le conseiller peut facturer des frais forfaitaires pour un plan financier de base, puis percevoir des commissions pour les activités reliées aux investissements.
- 4. Salaire** – Outre son salaire annuel, un conseiller peut recevoir une prime basée sur des critères établis par la société où il travaille pour l'inciter à faire croître le chiffre d'affaires.

Pour plus de détails à ce sujet, communiquez avec votre conseiller financier ou visitez le site AGF.com.

Le contenu de ce document est présenté à des fins d'information générale et d'éducation et ne vise pas à fournir des conseils personnels particuliers, notamment en matière de placement, de finance, de droit, de comptabilité, d'impôt ou de tout autre sujet. Veuillez consulter votre propre conseiller spécialisé en ce qui concerne votre situation personnelle. Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement.

^{MC} Le logo AGF et ^{MD} « Choix judicieux AGF » sont des marques de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.